



**Yvelines**  
Conseil général

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 287 – Novembre 2013

Publié le 3 décembre 2013

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-570 du 14 novembre 2013	Portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	1
AD 2013-571 du 14 novembre 2013	Portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise.	4
AD 2013-572 du 20 novembre 2013	Portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain.	7

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-573 du 7 novembre 2013	Portant fermeture du parc départemental des Cotes de Montbron à Jouy-en-Josas.	10
AD 2013-586 du	Portant interdiction d'entrer sur le site de l'étang départemental du Bout du Monde situé sur la commune d'Epône.	11

## DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-574 du 25 octobre 2013	Réglementation temporaire de la circulation sur la D 983 du PR 19+0750 au PR 20+0100. Commune de Limay. Hors agglomération.	12
AD 2013-575 du 25 octobre 2013	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D 129. Communes de Bois d'Arcy et Montigny le Bretonneux. Hors agglomération.	13
AD 2013-576 du 25 octobre 2013	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D 120. Communes de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas. En et hors agglomération.	15
AD 2013-577 du 21 octobre 2013	Travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée du giratoire de la Coudraie et de la RD 113 en et hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et Orgeval.	17
AD 2013-578 du 24 octobre 2013	Travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires sur la RD 30 du PR 0+000 au PR 0+100, section située hors agglomération de la commune de Plaisir.	21

AD 2013-579 du 5 novembre 2013	Réglementation temporaire de la circulation sur la D 113 du PR 28+0800 au PR 29+0000. Commune d'Orgeval. Hors agglomération.	24
AD 2013-580 du 8 novembre 2013	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D 983 du PR 17+0771 au PR 17+0971. Commune de Limay hors agglomération et sur la D 983 du PR 18+0883 au PR 18+1083. Commune de Limay hors agglomération.	25
AD 2013-581 du 6 novembre 2013	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D 55 du PR 1+0728 au PR 2+0240. Commune de Carrières-sous-Poissy hors agglomération.	26
AD 2013-582 du 27 novembre 2013	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D 129 du PR 3+0060 au PR 3+0700. Communes de Bois d'Arcy et Montigny-le-Bretonneux hors agglomération.	27

### **DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2013-583 du 6 novembre 2013	Portant action en justice.	29
AD 2013-584 du 6 novembre 2013	Portant action en justice.	30
AD 2013-585 du 22 novembre 2013	Portant action en justice.	31

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2013-587 du 22 octobre 2013	Autorisant la résidence « Notre Dame » située 53 rue de Paris au Pecq à accueillir, en hébergement complet, Mme Lucie Hamon, bénéficiaire de l'aide sociale.	32
AD 2013-588 du 8 novembre 2013	Portant autorisation d'ester en justice.	34
AD 2013-589 du 12 novembre 2013	Modifiant l'article 1 de l'arrêté du 30 juin 2010 relatif au centre d'accueil de jour de 24 places de l'association « Confiance Pierre Boulanger ».	35

## DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-548 du 11 octobre 2013	Portant autorisation d'ester en justice.	37

## DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-590 du 7 octobre 2013	Portant autorisation d'ester en justice.	38
AD 2013-591 du 7 novembre 2013	Portant ouverture d'une micro-crèche privée dénommée « Les Robinsons » située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles à compter du 15 octobre 2013.	39
AD 2013-592 du 7 novembre 2013	Autorisant le président du conseil de surveillance de l'association « Croix Rouge Française – délégation départementale des Yvelines » sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles, à poursuivre l'activité de la crèche familiale associative située 30 rue de Neauphle-le-Château à Coignières.	42
AD 2013-593 du 15 novembre 2013	Multi accueil privé situé Rue Abel Guyet et Avenue du 19 mars 1962 à Plaisir. Agrément modulé par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis. Amélioration du taux d'occupation.	44
AD 2013-594 du 15 novembre 2013	Autorisant le président de la société « La Maison Bleue » sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt, à ouvrir, à compter du 28 octobre 2013, la crèche privée dénommée « Badiane » et située 2 avenue de l'Europe à Chatou.	46
AD 2013-595 du 15 novembre 2013	Autorisant le président de la société par actions simplifiée SAS « Bulapi et Onidoo » sise 15 bis rue de Fourqueux à Saint Germain en Laye, à ouvrir, à compter du 7 octobre 2013 la micro crèche privée dénommée « Onidoo » et située 8 rue Charles Rhône à Saint Germain en Laye.	49
AD 2013-596 du 15 novembre 2013	Autorisant le président de la société par actions simplifiée SAS « Bulapi et Onidoo » sise 15 bis rue de Fourqueux à Saint Germain en Laye, à ouvrir, à compter du 7 octobre 2013 la micro crèche privée dénommée « Bulapi » et située 8 rue Charles Rhône à Saint Germain en Laye.	52
AD 2013-597 du 15 novembre 2013	Autorisant le président de l'association « Petite Enfance Réflexion Action » sise 22 rue Ronsard à Saclay, à ouvrir, à compter du 4 novembre 2013, la crèche collective dénommée « Les Crabouillages » et située Groupe scolaire du Parc de Diane à Jouy en Josas.	55
AD 2013-599 du 25 novembre 2013	Autorisant la présidente de l'association « Les Pitchoun's » sise 20 place du Général de Gaulle à Maule, à modifier, à compter du 3 septembre 2013, la capacité du multi-accueil collectif « Les Pitchoun's » situé 20 <sup>e</sup> place du Général de Gaulle à Maule.	58



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2013-570**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Géraldine LE GUILLOU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller Expert ;
- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
- Mme Sophie GONOT, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

**Article 6 :**

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumis à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :**

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

14 NOV. 2013

  
Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2013-571**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme. Catherine GALLOU, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Territoire de Val de Seine et Oise

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Virginie GIROD, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert ;
- Mme Véronique BOSSU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne BERGERON-CREPIN, Conseiller Expert ;
- Mme Michelle RENARD, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie POUYADE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2013-572**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SAINT GERMAIN**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à, Mme Nathalie BESSEAU- AYASSE, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

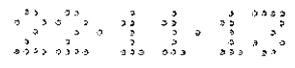
- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Nathalie BESSEAU- AYASSE à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BESSEAU- AYASSE , Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain

**Article 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

**Article 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Laetitia BRABANT-DELANNOY, Conseiller-Expert ;
- Mme Virginie BERNAGOU, Conseiller Expert ;
- M. Michel FORTEAUX, Conseiller Expert ;
- M. Noureddine TABARKI, Chargé de Développement Insertion.

**Article 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**20 NOV. 2013**



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



ARRÊTÉ  
PORTANT FERMETURE DU PARC DÉPARTEMENTAL  
DES CÔTES DE MONTBRON A JOUY-EN-JOSAS

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 décidant l'acquisition du Parc des Côtes de Montbron à Jouy-en-Josas, d'une superficie de 23 ha (anciennes parcelles Section G n°3, 7, 8, 9, 113, 115, 148, 151, 153 recadastrées G n°170, 171, 172),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2012 décidant l'exercice de la chasse sur le Parc des Côtes de Montbron à Jouy-en-Josas,

Vu l'autorisation de chasser donnée à M. Philippe TOURTEL sur ce site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0001 en date du 30 mai 2013 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2013-2014,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des visiteurs du parc,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

Il est décidé de procéder à la fermeture au public du Parc départemental des Côtes de Montbron sis à Jouy-en-Josas pendant les jours de chasse.

**Article 2 :**

Cette fermeture est prononcée pour :

- le 18 novembre 2013
- le 25 novembre 2013
- les 27, 28, 30, 31 janvier 2014 et les 3 et 4 février 2014
- 2 à 4 battues supplémentaires seront possibles au cours de la saison de chasse en fonction de la présence des sangliers dans le secteur. Les dates seront fixées 1 semaine à l'avance et transmises aux mairies de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

**Article 4 :**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la Préfecture des Yvelines, aux communes de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas.

Fait à Versailles, le - 7 NOV. 2013

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

Le Président du Conseil Général

Jean-François BEL

ARRÊTÉ  
PORTANT INTERDICTION D'ENTRER  
SUR LE SITE DE L'ÉTANG DÉPARTEMENTAL DU BOUT DU MONDE  
SITUE SUR LA COMMUNE D'ÉPONE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1990 portant sur la protection du site biologique sur le territoire de la commune d'Épône au lieudit « Le Bout du Monde » ;

Vu la délibération du Conseil général du 10 août 1999 relative à l'acquisition du Biotope du Monde à Épône ;

Vu les conclusions du comité consultatif de gestion du Biotope du Bout du Monde du 8 octobre 2012 ;

Considérant l'absence de surveillance du site ;

Considérant l'obligation de préserver la tranquillité de l'avifaune fréquentant l'étang départemental du Bout du Monde ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRÊTE :

**Article 1 :**

Il est décidé de procéder à l'interdiction d'entrer dans le site sans autorisation du Département.

**Article 2 :**

Le Département se réserve le droit d'autoriser après examen de la demande :

- le suivi scientifique du site (une autorisation spéciale devra être délivrée à cet effet),
- les visites encadrées.

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de sanctions pénales.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 NOV. 2013

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué  
Le Président du Conseil Général

Jean-François BEL

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2013T0278

Portant réglementation de la circulation sur  
la D983 du PR 19 + 0750 au PR 20 + 0100  
Limay  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D983  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise  
Considérant que les travaux de rénovation d'ouvrages acoustiques nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 983 du PR 19+750 au PR 20+100, section située hors agglomération de la commune de Limay.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28 octobre 2013 et jusqu'au 20 décembre 2013 inclus, la D983 du PR 19 + 0750 au PR 20 + 0100 (Limay), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;  
La largeur des voies peut être ramenée à 3 mètres par sens de circulation dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.  
Les bandes d'arrêt d'urgence sont neutralisées. Interdiction de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier..

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit pendant toute la période.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25 OCT. 2013

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2013T0242

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D129 du PR 3 + 0060 au PR 3 + 0700  
Bois-d'Arcy, Montigny-le-Bretonneux  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D129  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu l'avis du Maire de Bois-d'Arcy  
Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 129 du PR 3+060 au PR 3+700, section située hors agglomération de la commune de Bois d'Arcy  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28 octobre 2013 et jusqu'au 08 novembre 2013 inclus, la D129 du PR 3 + 0060 au PR 3 + 0700 (Bois-d'Arcy, Montigny-le-Bretonneux) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions s'appliquent entre 21h et 6h.

**Article 2 :** Dans le sens Bois d'Arcy - Plaisir : fermeture de la RD 129 au droit de l'avenue Jean Jaurès (Bois d'Arcy)

Les usagers seront déviés par l'avenue Jean Jaurès (Bois d'Arcy) et la rue Henri Barbusse (Bois d'Arcy) ou l'avenue Paul Vaillant Couturier (Bois d'Arcy).

Dans le sens Bois d'Arcy-Montigny : fermeture de la bretelle RD 127 B1. Les usagers seront déviés par l'avenue des Frères Lumière (RD 127- Montigny), l'avenue du Vieil Etang (Montigny), l'avenue André Marie Ampère (Montigny), la rue Léon Foucault (Montigny) puis l'avenue Volta (RD 129 - Montigny).

Le débouché du centre commercial sera fermé côté RD 129. Les usagers seront déviés par l'avenue Jean Jaurès (Bois d'Arcy).

Dans le sens Montigny-Bois d'Arcy : fermeture de la bretelle RD 127 B2.

Les usagers venant de Plaisir par la RN 12 seront déviés par la rue Henri Barbusse (RD 127 - Bois d'Arcy), la rue Barragué(Bois d'Arcy), la rue Saint Gilles (Bois d'Arcy), la rue Baudin (Bois d'Arcy), l'avenue des Frères Lumière (Montigny), l'avenue du Vieil Etang (Montigny), l'Avenue André Marie Ampère (Montigny), la rue Léon Foucault (Montigny) et l'avenue Volta (RD 129 - Montigny).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~25~~ **25 OCT. 2013**

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports



**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Bois-d'Arcy ;
- le Maire de Montigny-le-Bretonneux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2013T0255**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D120 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0103  
Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas  
En et hors agglomération**

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

**Le Maire de Jouy-en-Josas,**

**Le Maire des Loges-en-Josas,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise Colas

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 120 du PR 0+000 au PR 1+103, section située sur les communes de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas, en et hors agglomération

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

Sur proposition du directeur des services techniques de la commune

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 04 novembre 2013 et jusqu'au 15 novembre 2013 inclus, la D120 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0103 (Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions s'appliquent de 21h à 6h.

**Article 2 :** Dans le sens Jouy-en-Josas - Les Loges en Josas : les usagers pourront emprunter la RD 446 par la rue de la Libération (Jouy-en-Josas) puis la rue Charles de Gaulle (Jouy-en-Josas) , puis la rue du Petit Jouy (Jouy-en-Josas), la rue de la Folie (Jouy-en-Josas) et la rue de Buc (Jouy-en-Josas).

Dans le sens Les loges-en-Josas - Jouy en Josas, les usagers pourront emprunter soit la rue de la Ferme, la rue des Tilleuls (Les Loges), puis la Grande Rue (RD 120 - Les Loges) et la rue du Petit Jouy (Les Loges) ; soit la rue Guy Mocquet (Les Loges) puis la rue du Petit Jouy (Les Loges).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

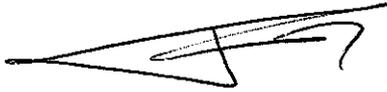
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Jouy-en-Josas, le Maire des Loges-en-Josas, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25 OCT. 2013

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports



Fait à Jouy-en-Josas, le 17/10/2013.



Maire de Jouy-en-Josas  
Le Maire

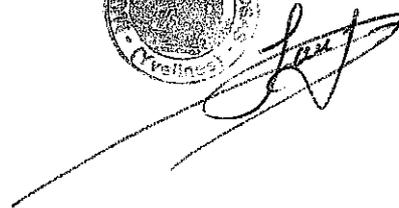
  
Jacques BELLIER

Fait aux Loges-en-Josas, le 14 octobre 2013

Maire des Loges-en-Josas



P. Confetti



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2013.577

PREFECTURE YVELINES

## **Arrêté n °2013297-0034**

signé par  
**Marc RAUHOFF** Directeur Départemental des Territoires des Yvelines Adjoint

le 24 Octobre 2013

**Yvelines**  
**Direction départementale interministérielle des territoires**  
**service éducation et sécurité routières**

Travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement de la chaussée du giratoire de la Coudraie et de la RD 113 en et hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et Orgeval.



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires                      Conseil Général des Yvelines  
Service de l'éducation et de la sécurité routières      Direction des Routes et des Transports  
Bureau de la sécurité routière

### Arrêté Préfectoral n°

**Travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée du giratoire de la Coudraie et de la RD 113 en et hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et Orgeval.**

Le préfet des Yvelines

Président du Conseil Général des Yvelines

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et spécialement son article R. 411-8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Énard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu l'arrêté n° 2013162-0005 du 11 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu l'arrêté n° 2013168-0008 du 17 juin 2013, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
- Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aigremont,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Orgeval,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Triel sur Seine,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Carrières sous Poissy,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Poissy,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chambourcy,  
Vu l'avis favorable de la DIRIF,  
Vu l'avis favorable de la SAPN,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée du giratoire de la Coudraie et de la RD 113 côté Orgeval du PR 27+285 au PR 28+300, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation à l'aide d'une déviation par Route Départementale et Route Nationale à grande circulation, situées en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Poissy et Orgeval,

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route,

## ARRÊTENT

### Article 1 :

Pour une durée de 5 jours de 9h30 à 17h00 entre le 27 octobre 2013 et le 12 novembre 2013, une voie sera neutralisée dans chaque sens de la circulation pour permettre des travaux préparatoires.

Pour une durée de 2 nuits de 21h30 à 7h00 entre le 27 octobre 2013 et le 12 novembre 2013, la RD 113 sera interdite du PR 26+850 au PR 28+738, pour permettre les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement.

Les véhicules circulant sur la RD 113 emprunteront la déviation mise en place par la RD 113, RD 154, RD 1, RD 190 et RN 184, sections en et hors agglomération.

Ces mesures prendront effet à l'heure de la mise en place de la fermeture de la section en travaux et prendront fin à l'heure de réouverture de celle-ci.

L'accès à Béthemont et la Bidonnière se fera par le giratoire de 40 sous à Orgeval, la rue de Villennes, la rue de Bethemont et la rue de la Bidonnière. La sortie se fera par la RD 113 vers Paris.

L'accès vers l'autoroute A 14 sur le giratoire de la coudraie sera fermé. Les usagers seront renvoyés vers l'échangeur de Poissy RD 30.

La bretelle de sortie n°7 de l'autoroute A 13 sera fermée. La déviation se fera par l'échangeur de Chapet.

L'accès de la bretelle A 13 vers Paris en sortie du giratoire « Novotel » à Orgeval sera conservé.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise Eurovia exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, la mise en place de la signalisation de déviation et les opérations de maintenance de l'ensemble de cette signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le Maire d'Aigremont, Monsieur le Maire d'Orgeval, Monsieur le Maire de Triel sur Seine, Monsieur le Maire de Carrières sous Poissy, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de Chambourcy, la DIRIF, la SAPN, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et celui du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 OCT. 2013  
Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
des Yvelines,

Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines adjoint,

Marc RAUHOFF

Fait à Versailles, le 21 OCT. 2013  
Pour le Président du  
Conseil général des Yvelines,  
Le directeur des routes et des transports,





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AD 2013-578

PREFECTURE YVELINES

## **Arrêté n °2013297-0035**

signé par  
**Marc RAUHOFF** Directeur Départemental des Territoires des Yvelines Adjoint

**le 24 Octobre 2013**

**Yvelines**  
**Direction départementale interministérielle des territoires**  
**service éducation et sécurité routières**

TP dur la RD 30 à Plaisir



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2013T0268

Travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires sur la RD 30 du PR 0+000 au PR 0+100, section située hors agglomération de la commune de Plaisir

Le préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D30  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mf 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 201362-0005 du 11 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 201368-0008 du 17 juin 2013, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Plaisir  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energie Services  
Considérant que les travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 30 du PR 0+000 au PR0+100, section située hors agglomération de la commune de Plaisir  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

### **ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 28 octobre 2013 et jusqu'au 30 novembre 2013 inclus, la D30 du PR 0 au PR 0 + 0100 (Plaisir) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
  - le stationnement est interdit.
- Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 28 octobre 2013 et jusqu'au 30 novembre 2013 inclus, Bretelle de sortie Plaisir RN 12, la circulation est interdite.

Les dispositions s'appliqueront sur 10 nuits de 22h à 05h.

**Article 3 :**

Phase 1 : Fermeture du demi-anneau Est du giratoire, déviation de la circulation en direction de Plaisir.  
Les usagers en provenance de la RD 58 et de la RN 12 sens Province-Paris seront redirigés jusqu'à l'échangeur de la Croix Bonnet ( Sortie Croix Bonnet puis Direction Dreux), puis reprendront la sortie "Les Gatines", puis la rue Pierre Curie (VC), jusque la RD 30.

Les usagers en provenance de Paris sur la RN12, seront redirigés jusque la sortie "Ste Apolline", puis emprunteront le Chemin Blanc et l'avenue du Pressoir (VC), jusque la RD 30.

Phase 2 : Fermeture du demi-anneau Ouest du giratoire , déviation de la circulation en direction d'Elancourt.  
Les usagers en provenance de Plaisir seront redirigés vers la RN 12 en direction de Dreux, jusqu'à l'échangeur de Jouars-Pontchartrain ( S.P.A ), puis orientés sur la RD 912 (Avenue d'Armorique puis Avenue de Dreux).

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24 OCT. 2013

Fait à Versailles, le 24 OCT. 2013

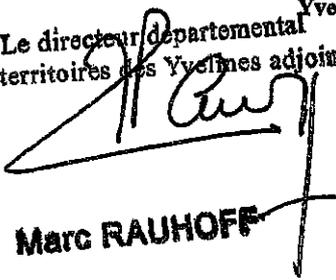
Pour le préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur départemental des territoires des

Yvelines  
Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines adjoint,

Le directeur des routes et des transports

  
Marc RAUHOFF

  
FREDERIC ALPHAND

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2013T0285

Portant réglementation de la circulation sur  
la D113 du PR 28 + 0800 au PR 29 + 0000  
Orgeval  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de résorption du point dur bus n°4 à l'approche du giratoire, élargissement à 2 voies de l'entrée ouest du giratoire Novotel, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 du PR 28+800 au PR 29+000, section située hors agglomération des communes d'Orgeval et Poissy.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06 novembre 2013 et jusqu'au 04 janvier 2014 inclus, sur la D113 du PR 28 + 0800 au PR 29 + 0000 (Orgeval), la circulation est interdite.  
L'entrée ouest du giratoire Novotel sera fermée dans le sens Orgeval/Poissy.  
Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30 .  
Une déviation sera mise en place par le passage dénivelé et le giratoire de la Coudraie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05 NOV. 2013

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports

**DESTINATAIRES :**

- le Maire d'Orgeval ;
- le Maire de Poissy ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2013T0304

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D983 du PR 17 + 0771 au PR 17 + 0971  
Limay  
Hors agglomération  
la D983 du PR 18 + 0883 au PR 18 + 1083  
Limay  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D983  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté 2013T0267 du 21 octobre 2013  
Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route  
Sur proposition du Maire de Limay

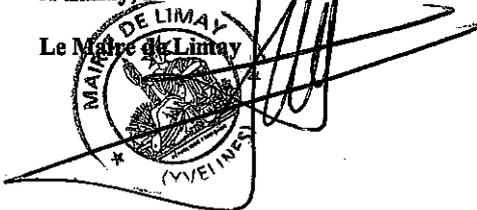
**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15 novembre 2013 les dispositions de l'arrêté 2013T0267 du 21 octobre 2013 sont prorogées jusqu'au 29 novembre 2013 inclus.

**Article 2 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Limay, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Limay, le 29 octobre 2013

Le Maire de Limay



Fait à Versailles, le 8 NOV 2013

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric ALPHAND', is written over the text of the official position.

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de **Frédéric ALPHAND**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2013T0297**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D55 du PR 1 + 0728 au PR 2 + 0240  
Carrières-sous-Poissy  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée et la création d'une bande cyclable, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 55 du PR 1+728 au PR 2+240 (y compris giratoire), entre 9h30 et 17h00, section située hors agglomération sur la commune de Carrières-sous-Poissy.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18 novembre 2013 et jusqu'au 30 avril 2014 inclus, la D55 du PR 1 + 0728 au PR 2 + 0240 (Carrières-sous-Poissy), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 06 NOV. 2013

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le directeur des routes et des transports



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- l'entreprise LE FOLL.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2013T0328**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D129 du PR 3 + 0060 au PR 3 + 0700  
Bois-d'Arcy, Montigny-le-Bretonneux  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D129  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2013-354 du 10 juin 2013 portant délégation de signature,  
Vu l'avis du Maire de Bois-d'Arcy  
Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 129 du PR 3+060 au PR 3+700, section située hors agglomération de la commune de Bois d'Arcy  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18 novembre 2013 et jusqu'au 13 décembre 2013 inclus, la D129 du PR 3 + 0060 au PR 3 + 0700 (Bois-d'Arcy, Montigny-le-Bretonneux) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
  - le stationnement est interdit.
- Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions s'appliquent entre 21h et 6h.

**Article 2 :** Dans le sens Bois d'Arcy - Plaisir : fermeture de la RD 129 au droit de l'avenue Jean Jaurès (Bois d'Arcy)

Les usagers seront déviés par l'avenue Jean Jaurès (Bois d'Arcy) et la rue Henri Barbusse (Bois d'Arcy) ou l'avenue Paul Vaillant Couturier (Bois d'Arcy).

Dans le sens Bois d'Arcy-Montigny : fermeture de la bretelle RD 127 B1. Les usagers seront déviés par l'avenue des Frères Lumière (RD 127- Montigny), l'avenue du Vieil Etang (Montigny), l'avenue André Marie Ampère (Montigny), la rue Léon Foucault (Montigny) puis l'avenue Volta (RD 129 - Montigny).

Le débouché du centre commercial sera fermé côté RD 129. Les usagers seront déviés par l'avenue Jean Jaurès (Bois d'Arcy).

Dans le sens Montigny-Bois d'Arcy : fermeture de la bretelle RD 127 B2.

Les usagers venant de Plaisir par la RN 12 seront déviés par la rue Henri Barbusse (RD 127 - Bois d'Arcy), la rue Barragué(Bois d'Arcy), la rue Saint Gilles (Bois d'Arcy), la rue Baudin (Bois d'Arcy), l'avenue des Frères Lumière (Montigny), l'avenue du Vieil Etang (Montigny), l'Avenue André Marie Ampère (Montigny), la rue Léon Foucault (Montigny) et l'avenue Volta (RD 129 - Montigny).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 NOV. 2013

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports



**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Bois-d'Arcy ;
- le Maire de Montigny-le-Bretonneux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**06 NOV. 2013**



**A0 23. S83**

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE  
ET DE LA CONSTRUCTION

**ARRETE n°2013-08**

**Arrêté portant action en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu les désordres ayant affecté l'éclairage au collège Jean Cocteau à MAISONS-LAFFITTE,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité des constructeurs sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil,

**ARRETE**

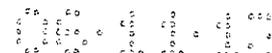
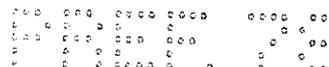
Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **6/11/2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Alain SCHMITZ**



06 NOV. 2013



A023-584

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE  
ET DE LA CONSTRUCTION

**ARRETE n°2013-09**

**Arrêté portant action en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 541-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu les travaux de restructuration et réhabilitation du collège Paul Bert à CHATOU,

Vu la faute du prestataire dans l'exécution du marché à bons de commandes de diagnostic amiante avant travaux,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé provision en vue d'obtenir réparation du préjudice,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'intenter une action en référé provision devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

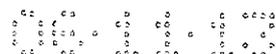
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 6/11/2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ



Certifié exécutoire conformément  
à l'article L.3131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

Transmission au contrôle de légalité le

22 NOV. 2013

Affichage le 25 NOV. 2013

Publié au bulletin Officiel Départemental



Yvelines  
Conseil général

AO 23-585

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE  
ET DE LA CONSTRUCTION

**ARRETE n°2013-10**

**Arrêté portant action en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu les infiltrations en fenêtres et sur verrières affectant des bâtiments du collège Le Cèdre au Vésinet,

Vu la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire,

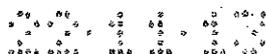
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 22 NOV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



  
Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AD 2013-587

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80  
Service Aide Sociale

CD - n° 2013

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 27 septembre 2013 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « Notre Dame » située 53 rue de Paris 78230 Le Pecq à recevoir un nouveau bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La Résidence « Notre Dame » située 53 rue de Paris 78230 Le Pecq est autorisée à accueillir Mme Lucie HAMON, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

**ARTICLE 2 :** Mme Lucie HAMON bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1er juillet 2013 :

**Résidence « Notre Dame »**  
53 rue de Paris  
78230 Le Pecq

**Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....62,60 €

**Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

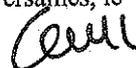
**ARTICLE 5 :** L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :** L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

**ARTICLE 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : Conseil d'Etat, 1 rue du Palais Royal – 75001 Paris) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 8 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2013

  
Olivier DELAPORTE  
Vice-Président, délégué aux Personnes Agées  
Personnes Handicapées et Equipements Médico-sociaux

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

A0213-588

Transmission au contrôle de la légalité le 13/11/2013  
Affichage le 22/11/2013  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 287 de novembre 2013

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Gilberte S. devant le Conseil d'Etat et le contentieux référencé n°370255 par cette juridiction, contre la décision de la Commission Centrale d'Aide Sociale du 26 avril 2013 rejetant la requête de Mme Gilberte S. tendant à l'annulation de la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale qui avait rejeté sa demande d'annulation de la décision du Président du Conseil général du 17 novembre 2011 de récupération de 177.733,68 € sur la succession de Mlle Isabelle B.;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée devant le Conseil d'Etat.

**Article 2** : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 8 NOV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-président délégué  
*[Signature]*

**Olivier DELAPORTE**

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2013-589

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

ARRETE

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Service des Equipements Sociaux  
Sociaux et Médico-Sociaux

FD/NJ - 2013-TARIF- 227

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation SSAD n° 2005-43 du 29 septembre 2005 autorisant l'Association « Confiance » (siège social : 32, rue Sadi Carnot à Rambouillet) à créer un centre d'accueil de jour pour adultes handicapés mentaux de 24 places situé, 6 rue Gustave Eiffel à Rambouillet ;

VU l'arrêté de transfert de gestion N° 2010-VSD-57 du 30 juin 2010 transférant à l'association « Confiance-Pierre Boulanger » l'autorisation délivrée précédemment à l'Association « Confiance » pour gérer le centre d'accueil de jour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la demande présentée par l'Association « Confiance Pierre Boulanger » (siège social : 32 rue Sadi Carnot 78120 Rambouillet) en vue d'intégrer, dans l'autorisation dont elle bénéficie, la diversité du public accueilli ;

CONSIDERANT que le centre d'accueil de jour a été initialement autorisé pour accueillir des personnes en situation de handicap mental et que depuis l'ouverture effective du CAJ, ce service accueille des personnes déficientes intellectuelles dont certaines présentent des troubles associés notamment des troubles psychiques ou troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la réalité de la population accueillie ;

CONSIDERANT également que le centre d'accueil de jour a su accompagner ces différents publics dans le souci de répondre aux besoins de la population des environs de Rambouillet ;

CONSIDERANT enfin que le schéma 3ème génération et la programmation priorisent l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté N° 2010-VSD-57 du 30 juin 2010 est modifié comme suit :

Le centre d'accueil de jour de 24 places de l'Association « Confiance Pierre Boulanger » est autorisé à accueillir des adultes handicapés mentaux avec ou sans troubles associés (sensoriels, moteurs, psychiques stabilisés, comportementaux,...).

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées et restent applicables.

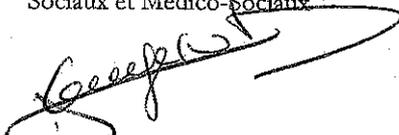
**Article 3** : Mme le Directeur Général des Services du Département, M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Rambouillet et notifié à l'organisme demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 12 NOV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 20 novembre 2013  
Le Responsable du service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

  
Valérie GUYENOT.



Certifié exécutoire conformément à  
L'article L. 3221-10-1  
du code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité  
le **11/10/2013**  
Affichage le **11/10/2013**  
Publié au bulletin officiel départemental  
n° **286 OCT 2013**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

**ARRETE N° AD 2013 548**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.
- Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,
- Vu le recours intenté/formé contre le Département, auprès de la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES sous le n° 13V02275 par M. Franck LAGEON en vue d'obtenir l'annulation du jugement n° 1006499 du 13 mai 2013 du Tribunal Administratif de VERSAILLES

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.
- ARTICLE 2 :** Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter et assister le Département dans cette affaire.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **11 OCT. 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

**Pierre FOND**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le **06 OCT. 2013**

Affichage le **16 OCT. 2013**



**Yvelines**  
Conseil général

**AD 213.590**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**  
-----

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**Service Protection de l'Enfance**  
-----

Pôle Affaire Juridiques  
PAJ – TA 007

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

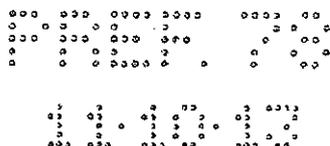
VU la requête introductive d'instance de Mme B. enregistrée sous le numéro 1305231-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 26 juillet 2013, demandant l'annulation de la décision du Président du Conseil Général du 17 juin 2013 rejetant sa demande indemnitare et la condamnation du Conseil Général des Yvelines une somme de 5000€ en réparation des préjudices subis ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

**ARRETE**

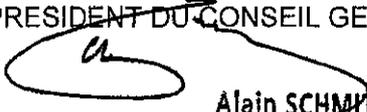
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.



Versailles, le **07 OCT. 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

A0213-591

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

portant ouverture d'une micro-crèche privée  
« Les Robinsons » à Houilles

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-045

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de Mme ROVILLON gérante de la SARL « *Multi-accueil Rovillon* », en date du le 15 mars 2013 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche située au 104 Boulevard Jean Jaurès sur la commune de Houilles.

VU le courrier de M. le Maire de Houilles en date du 3 avril 2013 informant Mme ROVILLON de son avis favorable de principe pour la création d'une micro-crèche sur la commune ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 6 septembre 2013 ;

VU l'arrêté municipal n°10 du 20 septembre 2013, pris par Mme Montserrat LEBLANC, Première Adjointe au Maire de Houilles, portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche « *Les Robinsons* », gérée par la Société « *Multi-accueil Rovillon* », et sise 104 Boulevard Jean Jaurès à Houilles ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « *Multi-accueil Rovillon* », le 2 octobre 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire des Méandres de la Seine ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme la Gérante de la Société « *Multi-accueil Rovillon* » située 104 avenue Jean Jaurès à Houilles (78800), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée « *Les Robinsons* » située 104 Boulevard Jean Jaurès à Houilles, à compter du 15 octobre 2013.

**ARTICLE 2 :** La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, une semaine pour les vacances de printemps, les 3 premières semaines d'août et une semaine en fin d'année.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

**ARTICLE 4 :** Mme PITEL, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 auxiliaires de puériculture et d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 7 NOV. 2013

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013-592

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-048

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU la convention en date du 15 octobre 1979 entre la Ville de Coignières et la Croix Rouge Française faisant état de la gestion de la crèche familiale par la Croix Rouge Française à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1979,

VU l'arrêté départemental du 27 février 1980 autorisant M. le Maire de Coignières à créer une crèche familiale d'une capacité de 40 assistantes maternelles agréées à Coignières ;

VU le courrier de l'Association « Croix Rouge Française – Direction Régionale Ile de France », du 7 octobre 2013, confirmant la demande de modulation de l'agrément de Mme DE ALMEIDA, directrice, de la crèche familiale de Coignières du 2 avril 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président du Conseil de Surveillance de l'Association « Croix Rouge Française – Délégation Départementale des Yvelines », sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles, est autorisé à poursuivre l'activité de la crèche familiale associative, située 30 rue de Neauphle-le-Château à Coignières.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est maintenue à 36 places d'accueil régulier.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h à 8h : accueil de 18 places d'accueil régulier maximum,
- de 8h à 18 h : accueil de 36 places d'accueil régulier maximum,
- de 18h à 19h : accueil de 12 places d'accueil régulier maximum.

L'établissement est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 7h à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés et les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 NOV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

PO 2013.593

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-049

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-038 du 9 septembre 2013 autorisant M. le Président de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* », sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy, à ouvrir le multi-accueil privé, situé Rue Abel Guyet et Avenue du 19 mars 1962 à Plaisir, et d'une capacité de 31 places, réparties en 29 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionne, à compter du 2 septembre 2013 ;

VU le courrier de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » reçu le 4 septembre 2013, faisant état, au Département, de son souhait de disposer pour le multi-accueil d'un agrément modulé par tranche horaire, en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer son taux d'occupation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au vu de la demande formulée par la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » pour son multi-accueil, l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-038 du 9 septembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 31 places réparties de la manière suivante :

- 29 places d'accueil régulier,
- 2 places d'accueil occasionnel.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes, à compter du 2 septembre 2013 :

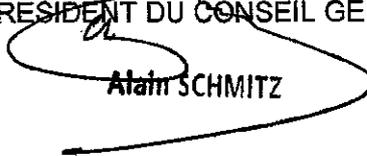
- de 7h30 à 8h : accueil de 10 enfants maximum,
- de 8h à 8h30 : accueil de 15 enfants maximum,
- de 8h30 à 18h : accueil de 31 enfants maximum,
- de 18h à 18h30 : accueil de 15 enfants maximum

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les congés d'été et ceux de fin d'année.

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

15 NOV. 2013

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013.594

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-050

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de Mme WUCHER, chef de projet Conception à la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 25 janvier 2013, informant le Département du souhait de créer un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « *Badiane* » de 30 places d'accueil, situé 2 avenue de l'Europe à Chatou ;

VU l'arrêté municipal N°2013-866 de M. FAUR, Adjoint au Maire de Chatou en date du 26 septembre 2013 portant ouverture au public de la crèche située 2 avenue de l'Europe à Chatou ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 10 septembre 2013 et enregistrée par leurs services le 18 septembre 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire des Méandres de la Seine ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « *La Maison Bleue* » le 18 octobre 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à ouvrir la crèche privée dénommée « *Badiane* » et située 2 avenue de l'Europe à Chatou, à compter du 28 octobre 2013.

**ARTICLE 2** : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

A terme, en fonction de la montée en charge, la capacité devrait être portée à 30 places d'accueil régulier dès lors que la Société « *La Maison Bleue* » aura procédé au recrutement des personnels diplômés nécessaires auprès des enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

**ARTICLE 4** : Mme Emilie BIGOT, Educatrice de jeunes enfants assure les fonctions de directeur de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants (à hauteur de 0,5 ETP), 1 auxiliaire de puériculture et 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

.../...

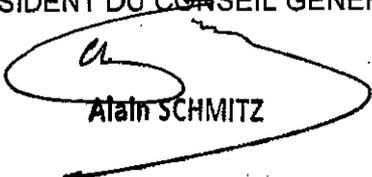
ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

15 NOV. 2013

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013 595

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier du 7 janvier 2013 de Mme DUMILIEU, Présidente de la Société « *Les Lutins Malins et Un Deux Trois Soleil* », demandant la création de 2 micro-crèches privées pour l'accueil régulier de 10 enfants chacune, situées au 8 rue Charles Rhône à Saint-Germain-en-Laye ;

VU la déclaration effectuée par la Présidente le 13 septembre 2013 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de la restauration collective et enregistrée par leurs services le 26 septembre 2013 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité prise par le bureau de contrôle agréé VERITAS à Montigny-le-Bretonneux en date du 24 octobre 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de Seine ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « *Bulapi et Onidoo* » le 28 octobre 2013 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme le Président de la Société par Actions Simplifiée SAS « *Bulapi et Onidoo* », sise 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *Onidoo* » et située 8 rue Charles Rhône, à Saint-Germain-en-Laye, à compter du 7 octobre 2013.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures ; il est fermé, les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sophie ROY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, 1 titulaire du CAP de Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

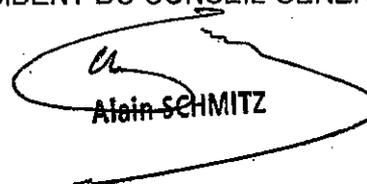
.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

15 NOV. 2013

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013. 596

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES.*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier du 7 janvier 2013 de Mme DUMILIEU, gestionnaire de la Société « *Les Lutins Malins et Un Deux Trois Soleil* », demandant la création de 2 micro-crèches privées pour l'accueil régulier de 10 enfants chacune au 8 rue Charles Rhône à Saint-Germain-en-Laye ;

VU la déclaration effectuée par la Présidente le 13 septembre 2013 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de la restauration collective et enregistrée par leurs services le 26 septembre 2013 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité prise par le bureau de contrôle agréé VERITAS à Montigny-le-Bretonneux en date du 24 octobre 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de Seine ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « *Bulapi et Onidoo* » le 28 octobre 2013 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme le Président de la Société par Actions Simplifiée SAS « *Bulapi et Onidoo* », sise 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *Bulapi* » et située 8 rue Charles Rhône, à Saint-Germain-en-Laye, à compter du 7 octobre 2013.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures ; il est fermé, les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sophie ROY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture, une titulaire du CAP de Petite Enfance et une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 15 NOV. 2013  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

A023-597

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-053

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier reçu le 27 juillet 2011 de Mme FONTECAVE, Présidente de l'Association PERA (Petite Enfance Réflexion Action), gestionnaire d'une crèche collective de 13 places d'accueil régulier, située 22 rue Ronsard à Saclay (Essonne), faisant part de son souhait de transférer l'activité de ladite crèche sur la commune de Jouy-en-Josas, dans les locaux du groupe scolaire Parc de Diane ;

VU la déclaration effectuée par l'Association « PERA », le 7 octobre 2013, auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de la restauration collective ;

VU l'arrêté municipal n° 13/585 du 29 octobre 2013 portant autorisation d'ouverture au public de la crèche à compter du 4 novembre 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Grand Versailles ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association « PERA » le 30 octobre 2013 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de l'Association « *Petite Enfance Réflexion Action* », sise 22 rue Ronsard à Saclay (91400), est autorisée à ouvrir la crèche collective, dénommée « *Les Crabouillages* » et située Groupe scolaire du Parc de Diane, à Jouy-en-Josas, à compter du 4 novembre 2013.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 13 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 18h30 ; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que 4 semaines l'été.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Isabelle FAGE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Florence LETOURNEUR, auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de 2 auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

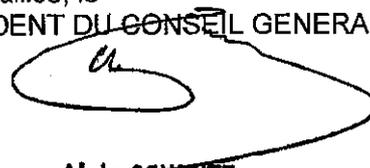
ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

.../...

ARTICLE 8 : Madame le Directeur général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

15 NOV. 2013

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



**Alain SCHMITZ**

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2013.599

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-054

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2001-EQP-13 du 14 mai 2001 autorisant Mme le Président de l'Association « *Les Pitchoun's* » à modifier la répartition des places d'accueil de la structure qui devient un établissement multi-accueil de gestion parentale de 16 places (8 places d'accueil occasionnel, 3 places d'accueil régulier et 5 places alternées pouvant servir à l'accueil régulier ou occasionnel en fonction des besoins) ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-011 du 11 avril 2008 portant la capacité d'accueil de la structure à 5 places d'accueil régulier et 11 places d'accueil occasionnel ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-004 du 8 juin 2009 portant modification de la composition de l'équipe de direction ;

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-020 du 6 juillet 2011 portant modification de la composition de l'équipe de direction ;

VU la lettre de l'Association « *Les Pitchoun's* » du 27 avril 2013 faisant part de son souhait de modifier la capacité d'accueil à 14 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association « *Les Pitchoun's* », le 20 juin 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Seine et Mauldre en date du 28 octobre 2013;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Mme la Présidente de l'Association « *Les Pitchoun's* », sise 20 Place du Général de Gaulle à Maule, est autorisée à modifier la capacité du multi-accueil collectif « *Les Pitchoun's* », situé 20 place du Général de Gaulle à Maule, à compter du 3 septembre 2013.

**ARTICLE 2** : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est répartie de la manière suivante :

- 14 places d'accueil régulier ;
- 2 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h30 ; il est fermé les mercredis, les samedis, les dimanches, les jours fériés et les vacances scolaires.

L'agrément est modulé de la manière suivante : de 12h30 à 14h30, accueil de 14 enfants maximum.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

**ARTICLE 4** : Mme Evelyne BIZOT, infirmière diplômée d'Etat, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Aurélie BOYE, infirmière diplômée d'Etat.

**ARTICLE 5** : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 infirmières (soit 1 ETP) et de 2 auxiliaires de puériculture (soit 1,6 ETP).

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 25 NOV. 2018  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ